

# SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET POUR 2017

## PRÉAMBULE

Le projet de budget pour l'exercice 2017 a été établi conformément à la circulaire ministérielle de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 août 2016 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2017 et à son complément de circulaire par la note régionale du 24 octobre 2016, ainsi que conformément à la circulaire régionale du 22 juillet 2015 relative à la note d'orientation et au plan de gestion prévu par l'article 242 bis de la Nouvelle Loi Communale et la directive européenne 2011/85.

Comme repris dans l'avis de la commission visée à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la nouvelle comptabilité communale se trouvant dans les annexes du présent budget, le budget 2017 tient également compte de deux importantes ordonnances régionales :

- ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.
- ordonnance du 19 juillet 2007 visant à améliorer la situation budgétaire des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour rappel, dans le cadre de cette dernière ordonnance, le Collège a ratifié le dossier de candidature remis à la Tutelle le 1er février 2016 en sa séance du 18 février 2018. Le Conseil communal a adopté le plan financier pour la période de 2016-2017-2018 en même temps que le budget communal de l'exercice 2016 lors de sa séance du 29 février 2016.

Le contrat de convention y relatif fût adopté par le Conseil communal en sa séance du 20 octobre 2016.

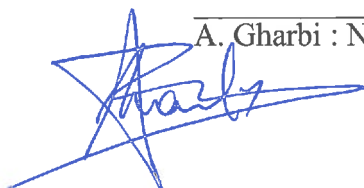
Il sera donc impératif que les résultats prévus à l'exercice propre du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 soient respectés.

Pour rappel, le budget ordinaire se compose d'un budget fonctionnel et d'un budget économique.

Le budget fonctionnel propose une présentation plutôt axée sur les fonctions du budget (administration, enseignement primaire et maternel, aide sociale, logement, etc.).

Le budget économique propose quant à lui une présentation uniquement axée sur la nature économique des recettes et dépenses, donc sans une distinction fonctionnelle. Ainsi lorsque vous consultez le code 111/01 "traitements du personnel communal" dans le budget économique, le montant renseigné correspond au montant total de ce type de dépenses à travers toutes les fonctions du budget.

Le budget extraordinaire quant à lui se présente toujours suivant l'ancienne présentation.



## **I. BUDGET ORDINAIRE**

Le projet de budget 2017 se clôture à l'ordinaire par un boni de 64.249,05 € à l'exercice propre et par un boni de 5.454.241,91 € aux exercices cumulés.

Le résultat de notre budget communal ordinaire 2017 est donc respecté et amélioré par rapport au plan de gestion 2016-2017-2018 qui fait référence à l'article 242 bis de la Nouvelle Loi Communale, par la directive européenne 2011/85 et par l'ordonnance régionale du 19 juillet 2007 visant l'amélioration budgétaire des communes, dans lequel apparaissait un mali à l'exercice propre de 726.590,00 €.

Afin de respecter au mieux la circulaire ministérielle de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 août 2016 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2017 ainsi que les dernières instructions de l'autorité de tutelle régionale en matière de contrôle budgétaire, notamment en référence à son complément de circulaire par sa note régionale du 24 octobre 2016, les dépenses du budget communal ordinaire 2017 se basent sur les montants réellement engagés aux exercices précédents, par la majeure partie en référence au compte de l'exercice 2016, tout en tenant compte d'une série de restrictions budgétaires mais aussi des demandes inéluctables et incompressibles des services parvenues au Département des Finances, et ce afin de préserver le bon fonctionnement des activités communales notamment dans son aspect social, en tenant compte de l'évolution de son contexte démographique.

Dans le contexte financier difficile dans lequel les communes évoluent, le Collège s'inscrit dans une démarche de collaboration avec l'autorité de tutelle en respectant les exigences régionales en matière de contrôle des dépenses. Le Collège ne souhaite pas faire peser la rigueur budgétaire sur le contribuable tennodois, mais opte davantage pour la poursuite de ses efforts visant à maîtriser les dépenses et améliorer ses recettes.

Ainsi, le Collège a pris la décision de limiter l'ensemble de ses dépenses pour les adapter à ses besoins réels.

Dans la conjoncture économique actuelle, le projet de budget 2017 tient compte, en matière de recettes, de tous les éléments nouveaux dont la Commune a eu connaissance au cours de l'exercice 2016.

La Commune enregistre par exemple une recette exceptionnelle et unique provenant des dividendes Interfin, mais enregistre aussi une grosse diminution du point de vue des recettes liées aux additionnels communaux.

Aussi, la Commune réadapte ses recettes liées aux dotations régionales, notamment par l'enregistrement de seulement la moitié de la recette en dotation de 1.385.833 € relative à l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à améliorer la situation budgétaire des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément aux directives de l'Autorité de Tutelle, à savoir 692.917 €.

La commune enregistre aussi des recettes supplémentaires importantes liées à l'instauration de la nouvelle taxe sur la non-mise à disposition des emplacements de parkings (en vigueur à partir du 1er juillet 2017), à l'augmentation des recettes liées aux horodateurs, tout en garantissant la gratuité des garderies scolaires et la gratuité des documents administratifs pour la part communale à la population.

Le Collège n'envisage pas de supprimer des services à la population, mais demandera à tous les services et partenaires de s'imposer une discipline budgétaire stricte. La tutelle régionale imposant cette rigueur budgétaire.

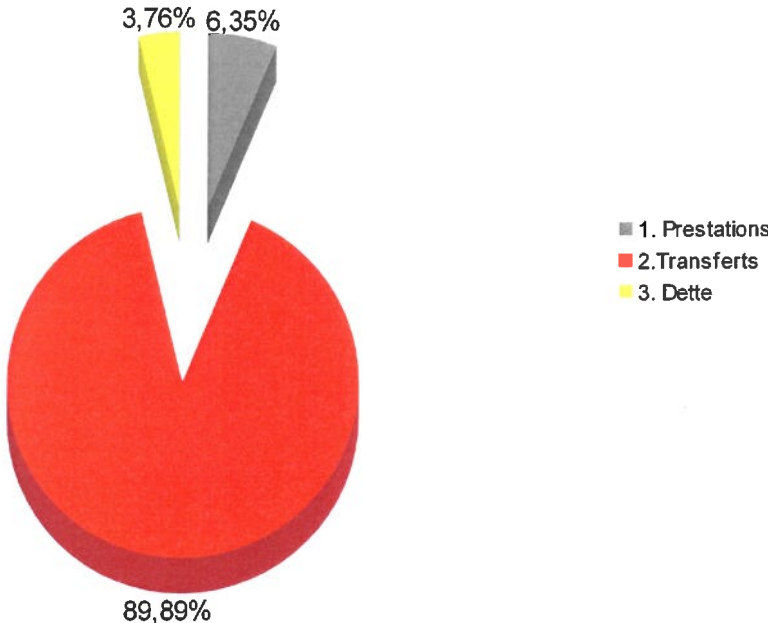
Enfin, le Collège s'évertuera à maîtriser les dépenses en effectuant des contrôles budgétaires réguliers, en gérant de manière efficace le patrimoine communal notamment en menant une politique de rationalisation des biens communaux et en diminuant la facture énergétique des bâtiments communaux.

Ci-dessous vous trouverez l'état des grandes subdivisions du budget 2017 par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice 2016 (la numérotation des titres correspond aux paragraphes explicatifs qui suivent ces tableaux).

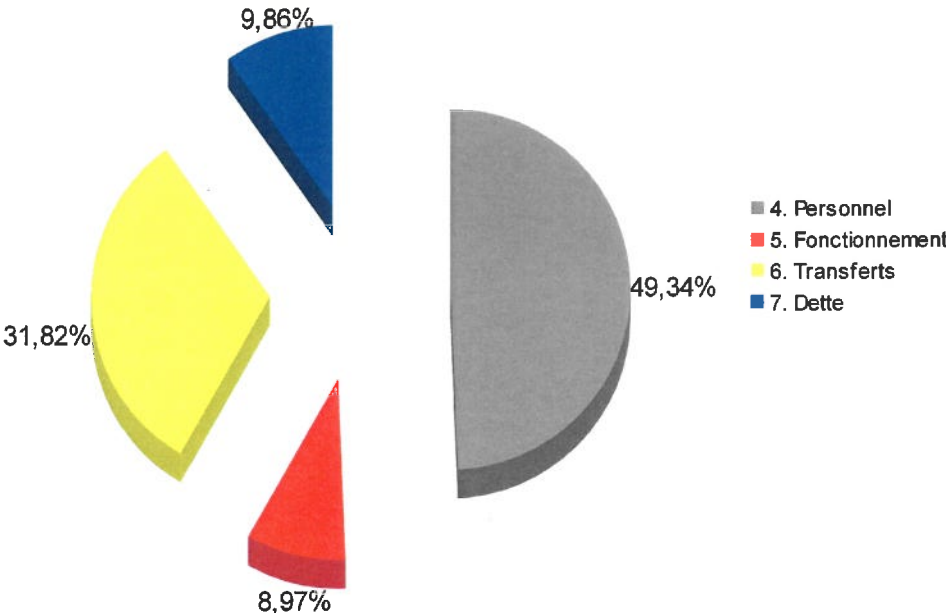
|                   | Budget modifié 2016 | Projet budget 2017 | Différence    |
|-------------------|---------------------|--------------------|---------------|
| <b>Recettes</b>   |                     |                    |               |
| 1. Prestations    | 5.061.881,63        | 5.344.113,01       | 282.231,38    |
| 2. Transferts     | 77.598.632,53       | 75.684.712,17      | -1.913.920,36 |
| 3. Dette          | 1.996.013,66        | 3.167.483,31       | 1.171.469,65  |
| Total             | 84.656.527,82       | 84.196.308,49      | -460.219,33   |
| <b>Dépenses</b>   |                     |                    |               |
| 4. Personnel      | 40.314.377,36       | 41.510.977,76      | 1.196.600,40  |
| 5. Fonctionnement | 7.813.354,31        | 7.550.570,77       | -262.783,54   |
| 6. Transferts     | 27.316.836,89       | 26.772.957,82      | -543.879,07   |
| 7. Dette          | 8.863.107,62        | 8.297.553,09       | -565.554,53   |
| Total             | 84.307.676,18       | 84.132.059,44      | -175.616,74   |
| Solde ex. propre  | 348.851,64          | 64.249,05          | -284.602,59   |
| Ex. antérieurs    | 5.124.750,62        | 5.389.992,86       |               |
| Prélèvements      | -83.609,40          | 0,00               |               |
| Résultats cumulés | 5.389.992,86        | 5.454.241,91       |               |

Veillez également trouver ci-dessous ces tableaux sous leurs formes de graphiques.

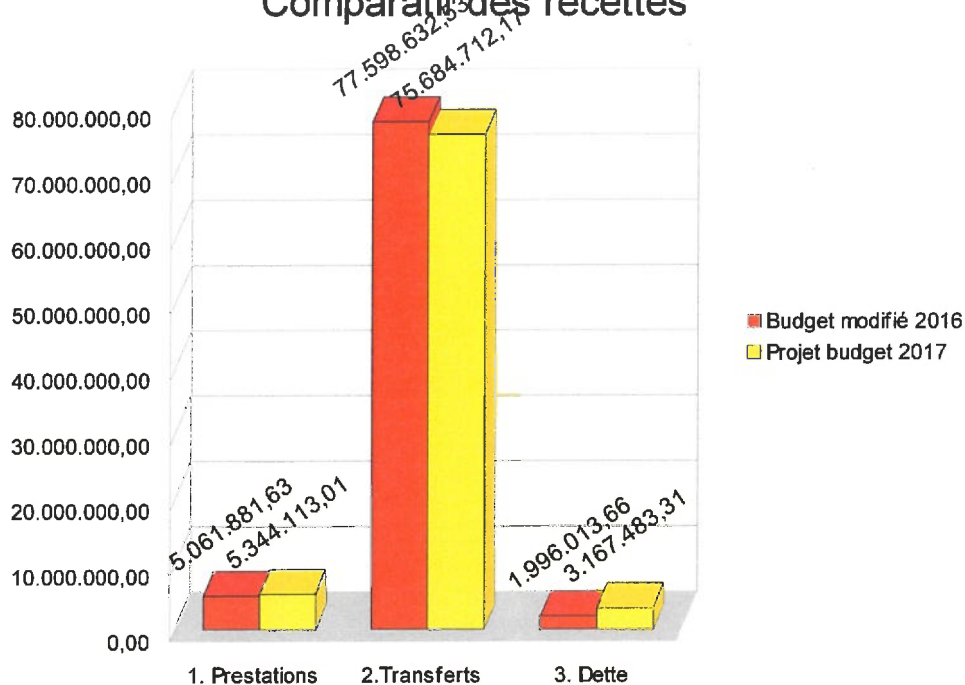
Pourcentages des recettes 2017



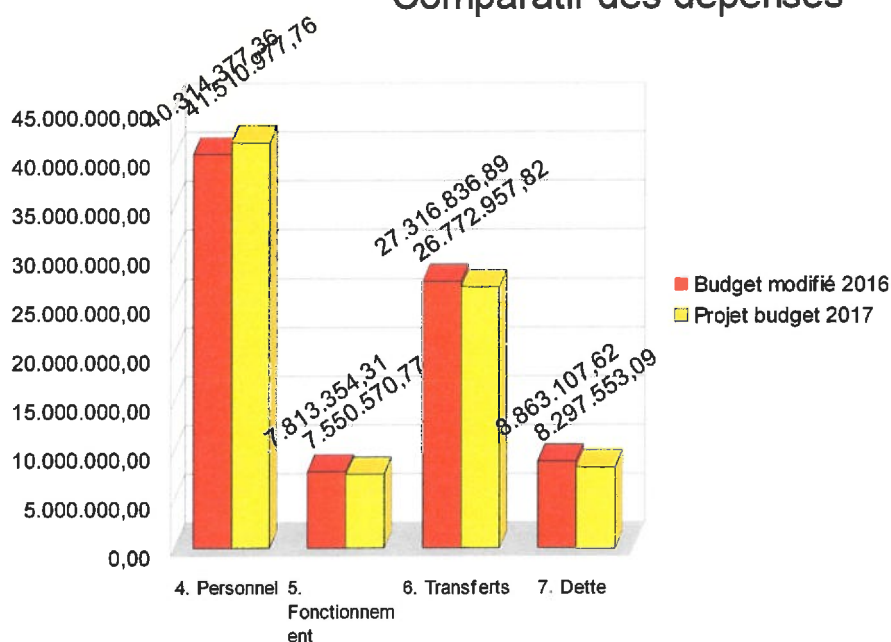
Pourcentages des dépenses 2017



## Comparatif des recettes



## Comparatif des dépenses



## RECETTES

### 1. Prestations

montant : 5.344.113,01 € soit 6,35 % du total des recettes ordinaires

Ce chapitre présente, par rapport à la dernière situation de l'exercice budgétaire 2016, une augmentation de 282.231,38 €, soit une évolution de + 5,58 %.

La circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2017 prévoit globalement, à services égaux, une augmentation des recettes de prestation au minimum de l'inflation (2,10 %). Les recettes concernées par cette indexation sont reprises dans les recettes liées aux produits des locations immobilières des patrimoines communaux ainsi que des logements communaux.

Ce chapitre budgétaire se décompose en plusieurs parties :

- les droits de passages : ces recettes, budgétisées presque à l'identique par rapport au budget de l'exercice précédent, sont relatives aux prévisions de recettes des redevances en voiries pour le gaz et l'électricité. Les montants nous sont directement communiqués par la société Sibelga vers la fin de l'année précédent le budget concerné.
- les produits des locations : ces recettes, essentiellement basées sur les recettes de locations de biens immobiliers, sont en augmentation de 43.800,00 € par rapport à la dernière situation budgétaire de l'exercice précédent, et sont calculées sur base de l'application du taux minimal de l'inflation (2,10 %). Signalons aussi la budgétisation des nouveaux logements tels que repris dans le plan financier 2016-2017-2018, qui nous permettent de budgétiser les recettes des locations immobilières relatives aux logements à 2.000.000,00 €, tout en tenant compte des recettes enregistrées durant l'année comptable 2016 qui avoisinent déjà presque le montant escompté en 2017.
- les autres recettes de prestation : ce chapitre traduit un ensemble de régularisations et d'adaptations de crédits en fonction des dossiers en cours à travers l'ensemble du budget communal 2017.  
Notons qu'une grosse partie de ces recettes provient essentiellement des produits de prestations directes liées aux fonctions y relatives, autres qu'immobilières, comme les recettes pour les centres d'accueil de jour (crèches), les recettes liées au stade G. Petre et aux plaines des jeux, ainsi que les différents décomptes de récupérations de consommations énergétiques (logements, patrimoines privés, etc...).

Pour aussi reprendre les paramètres techniques du plan financier 2016-2017-2018, les recettes de prestation relatives aux centres d'accueil de jour francophones et néerlandophones augmentent à concurrence de 130.000,00 € et 29.500,00 € en fonction du nombre d'unités présentes dans le cadre de l'ouverture des nouvelles crèches (Liedekerke) et la comptabilisation du fonctionnement des autres crèches à plein régime sur l'exercice 2017.

L'important travail technique fourni lors de la dernière modification budgétaire de l'exercice 2016, consistant à limiter la budgétisation de l'ensemble des dossiers en fonction des paramètres actuels, a bien été pris en compte lors de l'élaboration du budget communal de l'exercice 2017.

Par exemple, les prévisions de recettes relatives aux différents Parkings, ou encore aux logements, correspondent aux droits constatés lors des exercices précédents ou aux droits à constater lors de l'exercice budgétisé en fonction des éléments connus pour chaque dossier.

Un autre exemple consiste à supprimer les cagnottes prévues durant l'exercice précédent dans le cadre de récupérations de notes de crédits ou indemnités diverses, afin que le budget communal de l'exercice 2017 traduise de la manière la plus précise possible la réalité des dossiers existants sur un seul et unique exercice comptable.

L'augmentation de ce chapitre de recette est grandement expliquée par la budgétisation dorénavant annuelle des montants de dividendes compensatoires de la société Hydrobru. En effet, la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2017 nous demande de ne plus considérer cette recette de 233.000 € comme étant un dividende, mais bien comme une recette de prestation, tant que la société Hydrobru n'est pas dans la capacité de distribuer un dividende aux Communes.

Enfin, le budget 2017 tient compte des nouvelles décisions des Autorités communales, notamment en matière de suppression des recettes pour les garderies scolaires.

## 2. Transferts

montant : 75.684.712,12 € soit 89,89 % du total des recettes ordinaires

Ce poste des recettes diminue fortement à concurrence de 1.913.920,36 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2016, soit une évolution de - 2,47 %.

Pour les différentes dotations, les recettes de transferts de l'exercice 2017 répondent à la circulaire du 18 août 2016 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2017, et sont prévues en fonction des conventions signées et des promesses confirmées par l'autorité subsidiante.

À titre d'exemple, les montants prévisionnels pour la Dotation Générale aux Communes, la dotation relative à l'article 46 bis de la loi du 12 janvier 1989 ou encore le Fonds de compensation fiscale (Contributions de l'Autorité supérieure visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bxl-Capitale), nous ont directement été communiqués par l'autorité de tutelle régionale en fin d'année 2016 et en ce début d'année 2017.

Concernant ce dernier point (Fonds de compensation fiscale), nous vous invitons à étudier la convention adoptée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2016, dont nous détaillerons les aspects techniques un peu plus loin dans la présente note (voir le paragraphe sur les additionnels communaux relatif à la « City Tax »).

Les autres dotations relatives aux diverses augmentations barémiques ou contributions de l'autorité supérieure dans les frais de personnel non enseignant se sont vues augmentées à concurrence de 2% par rapport au budget communal de l'exercice précédent.

En ce qui concerne la dotation sur l'amélioration de la situation budgétaire 2016-2017-2018 à prévoir dans le cadre de l'ordonnance du 19 juillet 2007, les différentes directives régionales (circulaires et notes complémentaires de la région) nous demandent d'enregistrer une prévision divisée de moitié par rapport à la dernière situation de l'année 2016. La prévision passe donc de 1.385.833 € à 692.917 € pour le budget communal de l'exercice 2017.

Quant à elles, les recettes relatives aux contributions de l'autorité supérieure dans le cadre de contrats de sécurité et prévention, et dans le cadre de la Politique des Grandes Villes ont été réadaptées en fonction des nouvelles lois et des nouveaux décrets votés en fin d'année 2016



À titre d'exemple, la recette fédérale dans le cadre du Sommet européen est supprimée (444.996 €), pour être directement englobée dans la recette globale des subsides en provenance du Ministère de l'Intérieur. Toutes les recettes (et dépenses y afférentes) se basent sur des courriers et justificatifs réels dont la gestion est faite par le département de la prévention.

Le montant de la recette relative aux contrats de sécurité et prévention augmente donc globalement à concurrence de 1.040.283,87 € par rapport à la dernière situation de l'exercice 2016, mais tient compte de l'implémentation progressive des recettes PGV (rubrique diminuée en conséquence) pour permettre de transférer la prise en charge des gardiens de la paix sur subside régional, ainsi que de la suppression de la contribution de l'autorité supérieure pour les sommets européens (voir supra).

Les recettes relatives aux Sanctions Administratives Communales (SAC) sont maintenues à 140.000,00 € comme pour le budget de l'exercice 2016, afin de correspondre aux droits réellement constatés lors des exercices comptables précédents.

Les recettes liées au personnel de l'enseignement subventionné sont quant à elles réadaptées par rapport à la dernière situation budgétaire 2016, en fonction des derniers paramètres connus pour la clé de répartition entre l'enseignement francophone et néerlandophone, aussi bien pour la branche d'enseignement maternelle que primaire, et trouvent leurs contreparties égales en dépenses de personnel.

Aussi, nous budgétisons une augmentation des recettes dans le cadre des subsides de l'autorité supérieure dans les dépenses en personnel du corps enseignant, pour porter les prévisions relatives aux frais de transport du personnel enseignant à 223.000 € en recettes et dépenses équilibrées.

Notons la diminution de certaines recettes spécifiques à l'exercice précédent, comme par exemple la récupération de recette liée au boni du compte 2012 de la Zone de Police, approuvé et remis plusieurs années en retard, ou encore la régularisation de certains dossiers liés aux taxes communales.

Pour les recettes relatives aux taxes communales, nous avons budgétisé nos recettes en fonction des directives de la circulaire du 18 août 2016 sur l'élaboration du budget communal 2017, ainsi que des dernières instructions de l'autorité de tutelle régionale en matière de contrôle budgétaire, notamment en référence à son complément de circulaire par sa note régionale du 24 octobre 2016, à savoir la prise en compte des recettes qui résultent du compte 2015, réadaptées éventuellement à la suite de changements de taux actés ou prévus pour l'année 2016 (taxes hôtels, surfaces de bureaux, etc...), la prise en compte de nouveaux paramètres techniques pour le calcul de la recette du précompte immobilier (voir infra) ou encore le maintien de la prévision de recette dans le cadre de la taxe sur les GSM - Pylônes et la City Tax.

Nos estimations pour le budget communal 2017 sont aussi calculées en fonction de la continuité du travail de régularisation des dossiers favorables (travail plus approfondi de recensement, meilleure gestion depuis centralisation des dossiers aux travaux publics à l'aide du programme OSIRIS, etc...) ou défavorables (dossiers pour lesquels la récupération est spécifique à l'exercice 2016) en cours lors de la dernière modification budgétaire de l'exercice 2016.

À titre d'exemple, la commune enregistre aussi des recettes supplémentaires importantes liées à l'instauration de la nouvelle taxe sur la non-mise à disposition des emplacements de parkings à concurrence de 297.300,00 € (en vigueur à partir du 1er juillet 2017), à l'augmentation des recettes liées aux horodateurs à concurrence de 750.000,00 €.

Enfin, pour les différentes taxes additionnelles :

– PRI : taxe additionnelle au précompte immobilier :

Conformément à la circulaire sur l'élaboration du budget 2017, modifiée par la note régionale complémentaire du 24 octobre 2016, laquelle nous demande de tenir compte du revenu cadastral au 1er janvier 2015 hors matériel et outillage dans le calcul de la prévision de l'exercice 2017.

Nous tenons donc compte de cette méthodologie de calcul, qui reprend le montant du revenu cadastral imposable au 1er janvier 2015 hors matériel et outillage, multiplié entre autres, par le coefficient de pondération Z mesurant l'écart entre les prévisions et les droits constatés au cours des 5 dernières années, pour porter l'estimation de cette recette au budget de l'exercice 2017 à 24.280.831,86 €.

Cette prévision est la cause principale de la diminution des recettes de transferts au budget 2017 par rapport à la dernière situation budgétaire de l'exercice 2016 ou par rapport au plan financier 2016-2017-2018.

Les recettes relatives à la taxe additionnelle au précompte immobilier étaient estimées à 25.127.295,05 € à la dernière modification budgétaire 2016 et à 25.757.311,00 € pour l'année 2017 dans le plan financier 2016-2017-2018, car les paramètres de la formule de calcul de cette recette tenaient compte du revenu cadastral imposable au 1er janvier 2016, matériel et outillage compris.

– IPP : taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques :

La circulaire sur l'élaboration des budgets communaux 2017 du 18 août 2016 nous demande d'abord de reprendre l'estimation IPP selon la méthodologie de calcul d'une moyenne sur 5 ans et d'un coefficient de pondération, en attendant le courrier du SPF Finances pour le courant du mois d'octobre 2016.

Nous pouvons donc déjà tenir compte du courrier du SPF Finances daté du 28 octobre 2016 pour nos prévisions budgétaires 2017, dans lequel est repris le détail des régularisations à opérer sur plusieurs années (avances et TAX SHIFT), et pour lequel la prévision budgétaire 2017 s'élève à 2.510.936,27 €.

Ce montant est donc en diminution de 303.863,73 € par rapport à la dernière situation budgétaire de l'exercice 2016.

– Taxe additionnelle à la taxe automobile :

La circulaire sur l'élaboration des budgets communaux 2017 du 18 août 2016 nous demande de tenir compte des prévisions du SPF Finances, à savoir le montant décompté au 31 décembre 2015 multiplié par un index de 1,0238.

– Taxe additionnelle à la taxe sur les hébergements touristiques (dénommée « City Tax ») :

Cette recette fait l'objet d'une convention adoptée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2016, englobant les différents éléments financiers relatifs à dotation régionale dans le cadre du développement économique des Communes (fonds de compensation fiscale), en contrepartie avec la suppression du règlement de taxe sur les hôtels.

Enfin, tout comme pour les recettes de prestations, le budget 2017 tient compte des nouvelles décisions des Autorités communales pour ses recettes de transferts, notamment en matière de gratuité des documents administratifs pour la part communale à la population.

### 3. Dette

montant : 3.167.483,31 € soit 3,76 % du total des recettes ordinaires

Ce département présente une forte augmentation de 1.171.469,65 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2016, soit une évolution de - + 58,69 %.

Afin de respecter la circulaire régionale du 18 août 2016 relative à l'élaboration du budget communal 2017, les recettes de dettes sont enregistrées conformément aux montants communiqués par les débiteurs de revenus vu que ces montants sont compatibles avec ceux effectivement perçus au cours des exercices précédents.

Comme étudié plus haut dans la présente note, plus précisément dans le chapitre afférent aux recettes de prestations, la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2017 nous demande de ne plus considérer les recettes de dividendes compensatoires annuels de la société Hydrobru (233.000 €) comme étant un dividende à part entière, mais bien comme une recette de prestation, tant que la société Hydrobru n'est pas dans la capacité de distribuer un dividende aux Communes. Nous supprimons dans sa budgétisation du chapitre afférent aux recettes de dettes.

Aussi, tout comme pour le budget communal de l'exercice 2016, notons l'enregistrement d'une prévision de recette de 25.000 € à percevoir annuellement pour la récupération des recettes auprès du câblodistributeur présent sur notre territoire.

Les intérêts créditeurs sont aussi estimés sur base d'un échéancier de trésorerie. Ici, la budgétisation est à l'identique que pour la dernière situation budgétaire de l'exercice précédent, à savoir 20.000 €, vu l'état de notre trésorerie et vu l'état des taux d'intérêts proposés à court terme.

Concernant les prévisions de dividendes à percevoir de la société Sibelga pour l'exercice 2017, nous enregistrons une augmentation des recettes à concurrence de 27.713,00 € par rapport au budget de l'exercice 2016 (données communiquées par la société Sibelga, par son courrier daté du 14 septembre 2016)

L'évolution de ce chapitre budgétaire s'explique grandement par l'enregistrement d'une recette exceptionnelle et unique à l'exercice budgétaire de l'année 2017 provenant des dividendes Interfin, à concurrence de 1.371.256,65 €

## DÉPENSES

### 4. Personnel

montant : 41.510.977,76 € soit 49,34 % du total des dépenses ordinaires

Ce poste du budget présente une augmentation d'un montant de 1.196.600,40 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2016, soit une évolution de + 2,97 %.

Les prévisions de ces dépenses ont été calculées conformément aux directives de la circulaire du 18 août 2016 concernant l'élaboration des budgets communaux pour 2017, ainsi que des dernières instructions de l'autorité de tutelle régionale en matière de contrôle budgétaire, notamment en référence à son complément de circulaire par sa note régionale du 24 octobre 2016, à savoir la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et son impact sur l'indexation des salaires à partir d'août 2017 au lieu de novembre 2017.

Selon la circulaire, les prévisions en matière de dépenses en personnel consistent à prendre le montant réel des salaires (juillet 2016) multiplié par le coefficient du salaire annuel et de la programmation sociale (12,42), multiplié par le coefficient d'impact des augmentations barémiques (1,013).

En matière de recrutements, le budget communal de l'exercice 2017 prévoit, entre autres, l'engagement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la crèche Liedekerke. Cette prévision correspond donc aux éléments repris dans le plan financier 2016-2017-2018.

Comme étudié précédemment dans cette synthèse budgétaire, les dépenses liées au personnel de l'enseignement subventionné trouvent leurs contreparties égales en recettes de transferts.

Notons l'augmentation des dépenses à prévoir dans le cadre des remboursements de frais de transport du personnel communal non enseignant, suite à l'augmentation du nombre d'abonnements à rembourser à concurrence de 90%.

Concernant les assurances loi, les prévisions budgétaires 2017 ont été réadaptées en fonction des dépenses réellement engagées au cours des exercices précédents.

En matière de Fonds des pensions, dans nos estimations et nos annexes du budget communal de l'exercice 2017, nous tenons compte des dernières évolutions communiquées par Ethias. Notons que les frais de gestion de dossier sont directement englobés dans les cagnottes de dépenses prévues pour les cotisations dans les fonds de pension annuels (pour le personnel communal non enseignant et pour les mandataires).

## **5. Fonctionnement**

montant : 7.550.570,77 € soit 8,97 % du total des dépenses ordinaires

Ce poste présente quant à lui une diminution d'une somme de 262.783,54 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2016, soit une évolution de – 3,36 %.

Aussi, soulignons que ce poste est en nette diminution par rapport au plan financier 2016-2017-2018, à concurrence de 373.123,23 €, soit une différence de – 4,71 %.

Malgré les coûts généraux en matière de dépenses en fonctionnement, c'est au prix d'efforts considérables que nous avons réussi à maîtriser nos prévisions budgétaires 2017 et à les diminuer très fortement par rapport aux prévisions budgétaires des exercices précédents.

Dans le cadre de l'élaboration des dépenses de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2017 et conformément à la circulaire du 18 août 2016 sur l'élaboration du budget communal de l'exercice 2017, hormis pour les nouvelles initiatives ou installations justifiées, les dépenses en fonctionnement sont limitées à une croissance de 3,7 % par rapport aux dépenses engagées au compte de l'exercice 2015.

Le compte communal de l'exercice 2015 se clôture par des dépenses de fonctionnement engagées qui totalisent un montant de 7.177.249,09 €.

Si nous appliquons les directives techniques de la circulaire sur le budget 2017, nous arrivons à un seuil budgétaire de 7.442.807,31 €, sans prendre en compte les nouvelles initiatives ou installations à justifier pour le budget de l'exercice 2017.

En vue de ces éléments, nous avons préféré nous baser sur les dépenses engagées du compte 2016, déjà connues à l'heure actuelle.

En effet, cette logique nous permet à la fois de prendre en compte les derniers éléments financiers existants en fin d'année 2016, ce qui permet d'avoir une continuité cohérente dans le suivi des dossiers (par exemple les taxes kilométriques, etc...), mais aussi de limiter les dépenses ne devant plus être prises en compte car uniques à l'exercice 2015 (ou antérieur), comme par exemple les frais qui proviennent d'anciens véhicules, les frais techniques pour les fournitures de bâtiments comme les nouvelles crèches, etc ...

Ainsi, le compte de l'exercice 2016 présente un montant total de dépenses de fonctionnement engagées de 6.784.214,98 €.

La méthodologie de calcul pour le budget 2017 est la suivante : afin de respecter la circulaire régionale du 18 août 2016 sur l'élaboration du budget communal de l'exercice 2017, hormis pour les nouvelles initiatives ou installations justifiées, les dépenses en fonctionnement sont limitées à une croissance de 3,7 % par rapport aux dépenses engagées au compte de l'exercice 2016, ce qui totalise donc ce chapitre de dépense à un montant de 7.035.230,93 €.

Ensuite, nous implémentons les dépenses de fonctionnement dites « inéluctables » et « nouveaux projets » justifiables pour arriver à une budgétisation totale de 7.550.570,77 €, ce qui dépasse donc le seuil de la circulaire budgétaire pour seulement 107.763,46 €.

Ce montant est complètement justifié en vue des nouvelles initiatives ou installations afférentes à la projection budgétaire de l'exercice 2017.

A titre d'exemple, en matière de dépenses énergétiques, nous avons budgétisé un montant supplémentaire de 18.600 € pour honorer une facture de régularisation au Lycée.

Aussi, nous avons prévu une enveloppe de 50.000 € supplémentaire pour les centres d'accueil de jour (crèches), comme prévu dans notre plan financier 2016-2017-2018.

Des crédits supplémentaires ont également été comptabilisés pour prévoir les frais afférents aux précomptes immobiliers pour les nouveaux bâtiments, les assurances pour nouveaux véhicules, les chèques ALE, les autres dépenses obligatoires liées à l'enseignement, la mise en œuvre du projet de mobilier urbain et fleurissement des voiries, ou encore les frais de gestions informatiques pour les nouveaux logiciels acquis récemment ou à acquérir en 2017. Ces montants se traduisent directement à travers les articles concernés dans les cahiers du budget communal ordinaire 2017.

Comme dit précédemment, le Collège s'évertuera à maîtriser les dépenses en effectuant des contrôles budgétaires réguliers, en gérant de manière efficace le patrimoine communal notamment en menant une politique de rationalisation des biens communaux et en diminuant la facture énergétique des bâtiments communaux.

## 6. Transferts

montant : 26.772.957,82 € soit 31,82 % du total des dépenses ordinaires

Ce chapitre propose une forte diminution de 543.879,07 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2016, soit une évolution de - 1,99 %.

Il est à noter que certaines dépenses de transferts trouvent leurs montants budgétés en recettes équivalentes (voir supra).

Dans la continuité du travail de régularisation des dossiers de non-valeurs de droits constatés perçus sur exercices antérieurs et afin que le résultat de trésorerie coïncide avec le résultat budgétaire, conformément aux instructions de la circulaire du 18 août 2016 sur l'élaboration du budget communal 2017, nous budgétisons un montant réaliste de 250.000 € en 2017, tout comme dans lors de l'élaboration du budget initial de l'exercice 2016.

Nous avons diminué ou supprimé des enveloppes prévues dans la dernière situation budgétaire de l'exercice 2016 en fonction des dossiers en cours, comme par exemple les 45.547,86 € anciennement prévus dans le cadre de la rétrocession des subsides aux HBM de Saint-Josse, les remboursements de soldes dans les dossiers de sécurités, les remboursements à l'autorité supérieure concernant les chèques taxis, les soldes de subsides PGV, etc...

En contrepartie, nous devons comptabiliser les derniers dossiers de remboursements de subsides, notamment en matière de prévention, où une somme de 314.149,87 € est prévues pour les remboursements de subside à l'autorité fédérale concernant des dossiers qui remontent à 2011, pour le recalcul des justifications des salaires des gardiens de la paix sur base des jours prestés, ou sur les factures en lien direct avec l'action, ou encore la justification du statut activa en fin de contrat.

Aussi, nous prenons en compte les derniers montants de cotisations connus, comme par exemple l'augmentation de la quote-part Brulabo, qui est dorénavant budgétisée à 42.868,00 € au lieu de 36.972,00 € lors de la dernière situation budgétaire de l'exercice 2016.

La rétrocession des 15% du montant des recettes de stationnement (après déduction des coûts) à l'Agence Locale du Stationnement sera aussi prévue comme pour la dernière situation budgétaire de l'exercice 2016 : nous comptabilisons cette rétrocession à concurrence de 112.500 €.



Les subsides aux organismes et aux ménages restent identiques qu'à la dernière situation budgétaire de 2016, hormis pour les dossiers suivants :

- Les Bains de St-Josse asbl : subside budgétisé à concurrence de 100.000 € (contre 60.000 € en dernière situation budgétaire de 2016), vu que nous supposons que l'asbl ne dispose plus de liquidité au 1er janvier 2017. Ceci correspond à notre plan financier 2016-2017-2018 . Nous prévoyons la réouverture du complexe dès 2018.
- L'Académie de Musique : le subside passe d'un montant de 44.400 € en 2016 à un montant de 49.390 € en 2017, en fonction des prévisions budgétaires de l'association.
- La Maison de la Famille asbl : subside budgétisé à concurrence de 250.000 € (sur fonds propres). Ce subside est aussi partiellement augmenté de 50.000 € par la cagnotte PGV relative à la guidance budgétaire de l'exercice 2017. A l'identique, nous veillerons à garantir le bon fonctionnement des institutions de nos partenaires tout en menant une politique économique et budgétaire structurelle et efficace.

Pour les dépenses de transferts à la Zone de Police, nous tiendrons compte de plusieurs éléments :

- nous tiendrons compte de la dotation initiale reprise dans son budget de l'exercice 2017, à savoir une dotation communale s'élevant à 12.478.476,67 € , qui reste identique par rapport au montant de la dotation de l'exercice 2016;
- signalons le montant de 204.525,22 € à inscrire en dépense de transferts, mais qui ont leurs contreparties en recettes de transferts, pour la rétrocession à la Zone de Police des subsides liés au contrat de sécurité ;
- nous tiendrons compte de la régularisation des contrats de mobilités lors de l'exercice budgétaire de 2016 à concurrence de 192.424,44 €, qui sera dorénavant clôturée dans la budgétisation de l'exercice 2017 et sera donc diminuée à 0 €.
- nous avons convenu avec la Zone de Police l'étalement sur 5 années budgétaires du montant de 1.715.315,16 € relatif aux dossiers de rétrocessions pour contrats de sécurité d'exercices antérieurs (2006 à 2009 et 2012) ; à savoir un montant de 343.063,03 € par an.

Pour les dépenses de transferts au CPAS, nous tiendrons compte des éléments suivants :

- pour le calcul de la dotation de l'exercice budgétaire 2017, nous tiendrons compte du budget maîtrisé de l'exercice 2017 du CPAS, à savoir 10.362.697,14 €, qui reste identique par rapport au montant de la dotation de l'exercice 2016.
- notons que le montant relatif aux rétrocessions de subsides au CPAS a été réévalué au Comité de Concertation entre la Commune et le CPAS, pour être budgétisé à concurrence de 260.000 € en recette et dépense du budget de l'exercice 2017.
- enfin, notons également le montant prévu en recette et dépense de 43.895,33 € concernant la rétrocession du subside provenant du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale vers le CPAS concernant les aides pour soutenir les personnes migrantes, les sans-abri, les gens du voyage et les personnes dites « roms ».

## 7. Dette

montant : 8.297.553,09 € soit 9,86 % du total des dépenses ordinaires

Cette dernière rubrique du budget communal ordinaire présente une diminution importante de 565.554,53 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2016, soit une évolution de - 6,38 %.

Concernant les dépenses de dette 2017 de notre Commune, la prévision des intérêts débiteurs est en diminution de 20.000 € et passe donc à 40.000 € en 2017, afin de correspondre à l'échéancier probable de la trésorerie communale, conformément à la circulaire du 18 août 2016 sur l'élaboration du budget communal de l'exercice 2017.

Hormis pour la comptabilisation des intérêts moratoires, de retard ou assimilés, qui passent de 161.239,23 € en dernière situation budgétaire de l'exercice 2016 à 30.000,00 € en prévision 2017 (en fonction de la prise de connaissance des dossiers litigieux en cours), les dépenses de dette proviennent essentiellement de l'évolution des charges de nos emprunts vis-à-vis de Belfius Banque et Fortis Banque.

Les variations des postes des charges d'emprunt sont également expliquées par l'évolution de la dette cumulée en plus du programme extraordinaire 2017, sachant que le total des dépenses d'emprunts extraordinaires à prévoir en 2017 (51.598.019 €) est plus élevé que la situation budgétaire présentée à l'exercice initial de 2016 (29.889.450 €).

Comme pour le budget communal de l'exercice 2017, le calcul des montants à reprendre en charges de dettes pour les nouveaux emprunts dans le projet de budget 2017 ne tient compte que de 2 mois d'emprunts.

L'impact des emprunts 2017 sur le budget ordinaire 2017 s'élève à un montant de 95.819,67 € (calcul = 574.918 € / 6) contre 108.536,17 € pour le budget ordinaire initial de l'exercice 2016 (calcul = 651.217 € / 6).

Malgré la forte augmentation des emprunts et donc des dépenses d'investissements à prévoir sur le budget extraordinaire de l'année 2017, cette diminution est simplement expliquée pour la forte baisse des taux d'intérêts pour emprunts à appliquer à court, moyen et long terme depuis l'exercice comptable 2015.

De plus, soulignons l'inscription des dettes liées à la reprise de l'ancienne RRU, avec emprunts et charges y relatives, depuis 2015. Les tableaux d'évolution de la dette communale cumulée repris en annexe budgétaire 2017 englobent directement l'ensemble de ces dossiers.

## **II. BUDGET EXTRAORDINAIRE**

Le budget extraordinaire 2017 laisse apparaître une recette de dette (les emprunts donc) de 51.598.019 € (contre 29.889.450 € pour le budget extraordinaire initial de l'exercice 2016).

La Région nous rappelle annuellement que d'une part il y a lieu de limiter les charges des nouveaux emprunts au volume des remboursements en capital au cours de l'exercice afin de stabiliser le poids total de la dette, et que d'autre part la réduction de l'endettement des pouvoirs locaux participe à la réalisation du Programme de Convergence de l'Etat Belge et que dès lors une réelle maîtrise de la dette communale est demandée.

Le montant total des subsides et autres apports s'élève à 22.642.751 € dans la projet de budget extraordinaire 2017 (contre 22.047.561 € pour le budget extraordinaire initial de l'exercice 2016).

Au total, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2017 prévoit un montant de 73.080.993 € d'investissements (contre 50.912.011 € pour le budget extraordinaire initial de l'exercice 2016).

Notons également que la Région de Bruxelles-Capitale nous permet d'introduire un dossier de candidature pour le 31 mars 2017 au plus tard dans le cadre du FRBRTC (Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales).

Afin de pouvoir bénéficier d'un emprunt à 0 % sur 20 ans à un montant dont la capacité maximale s'élève à 4.582.873,05 €, nous devons présenter un dossier complet qui démontre l'importance de nos projets d'investissements pour faire face à l'essor démographique (je vous invite à lire la circulaire du 29 novembre 2016 y relative pour les différentes modalités).

Le Collège devra donc choisir les projets d'investissements à affecter au FRBRTC en parallèle avec les propositions budgétaires du budget extraordinaire 2017, ou avec de futurs projets qui devront être comptablement engagés au plus tard pour le 30 septembre 2019.

Nous comptabilisons une recette exceptionnelle de 2.000.000 € suite à la vente des Salles Pyramides.

Aussi, le projet de budget extraordinaire 2017 prévoit un ensemble de recettes exceptionnelles liées à la vente de plusieurs bâtiments communaux pour un montant budgétisé à 2.226.550 € (Justice de Paix rue Méridien 29 : vente estimée à 1.000.000 €, Bâtiment rue Wauwermans 11 : vente estimée à 980.000 €, bâtiment sis rue de Liedekerke 113 : ventes estimées à 246.550 €).

Enfin, une recette exceptionnelle de 200.000 € est comptabilisée pour la récupération du prêt extraordinaire octroyé à l'Agence Immobilière Sociale de St Josse en 2010. Ce même montant de 200.000 € est aussi repris en dépense de transferts pour comptabilisation de cette cagnotte en subside extraordinaire de la Commune.

Le montant complet des recettes « pures » s'élève donc à 4.426.550 €.

Concernant les dépenses « pures », nous enregistrons un montant de 280.223 € concernant les travaux d'aménagement des rues Artichaut-Pacification, qui sont financés à 100% par Bruxelles-Mobilité mais pour lesquels l'enregistrement des recettes de subsides se sont faits dans les comptes communaux des exercices 2015 et 2016 (perçues à 90%). Cette dépense intervient donc en 2017 comme dépense « pure » sans emprunt.

Afin de maintenir le budget communal extraordinaire 2017 en équilibre à l'exercice propre, nous affectons le montant total de ces recettes extraordinaires « pures », diminué par le montant total des ces dépenses extraordinaires « pures » dans un Fonds de réserve extraordinaire ; à savoir 4.146.327 €.

Enfin, le résultat général extraordinaire aux exercices cumulés s'élève à un boni de 3.535.807,67 €.

## **RECETTES**

Le budget des recettes extraordinaires de l'exercice 2017 se répartit comme suit :

1°) par des subsides pour un montant de 22.642.751 € (plan triennal, divers contrats avec les autorités supérieures et autres);

2°) par la formule de l'emprunt pour un montant de 51.598.019 €, auquel il faut soustraire les 200.000 € prévus en recettes pures dans le cadre de la récupération du prêt extraordinaire octroyé à l'Agence Immobilière Sociale de St Josse en 2010, donc pour porter la formule de l'emprunt à un montant de 51.398.019 € ;

3°) par des recettes exceptionnelles « pures » de 4.426.550 €, récupération du prêt extraordinaire octroyé à l'Agence Immobilière Sociale de St Josse en 2010 inclus (voir supra).

## **DÉPENSES**

Nous budgétisons pour l'exercice 2017 un montant total de dépenses extraordinaires de 74.320.993 €, dont un total en dépenses d'investissements s'élevant à 73.080.993 € et un total en dépenses de transferts s'élevant à 1.240.000 €.

### III. ANNEXES BUDGÉTAIRES

Conformément à la circulaire ministérielle de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 août 2016 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2017, nous vous invitons à consulter le cahier d'annexes du budget communal de l'exercice 2017.

\*\*\*\*\*

Le Conseiller ffs du Service des Finances,

  
Abdelrahim GHARBI